

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 131 promulguant les articles 44 à 18 de la Loi de Finances du 8 avril 1910.

n° 131

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juin 1910

Numéro JO
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro
1 juillet 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côté Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 mai 1910 rendant exécutoire dans les relations franco-coloniales, intercoloniales et internationales les dispositions des articles 44 à 48 de la loi de Finances du 8 avril 1910,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 10 mai 1910 rendant exécutoires les dispositions des articles 44, 45, 46, 47 et 48 de la Loi de Finances du 8 avril 1910, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.
PASCAL